INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

# DECISION N° 2016-S-04

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Luc DAIRIEN directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de M. Eric ROSAZ au poste de responsable du pôle Vins, boissons spiritueuses et cidres,

VU l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013,

## DECIDE

**- ARTICLE UNIQUE -**

Délégation est donnée à M. Eric ROSAZ, responsable du pôle «Vins, boissons spiritueuses et cidres», pour signer au nom du Directeur les documents suivants :

1. Les courriers d'accusé réception des dossiers adressés dans le cadre de demande de reconnaissance ou de modification de cahiers des charges,
2. La transmission aux administrations des projets de texte et d'arrêtés de campagnes, ayant été soumis à l'approbation des instances compétentes ou à leur avis,
3. La transmission aux administrations et la diffusion des avis de mise en œuvre de procédure nationale d'opposition,
4. Les propositions d'homologations de cahiers des charges (reconnaissance ou modification) des AOP/IGP relevant du Comités national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées et eaux-de-vie et du Comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres (modification d'un cahier des charges existant),
5. La transmission au ministère chargé de l'agriculture des documents nécessaires à l'instruction européenne des dossiers (demande d'enregistrement ou de modification de cahiers des charges en AOP, IGP ou IG spiritueuses, réponses aux questions de la Commission Européenne),
6. Les courriers informant le cas échéant les différents partenaires des propositions formulées par les instances nationales,
7. Les courriers de saisine des commissions transversales et le cas échéant, d'experts spécialisés,
8. Les courriers de fin de consultation publique européenne (AOP, IGP et IG spiritueuses) pour les autres états membres et pays tiers.

Fait à Montreuil, le 22 mars 2016

Le Directeur de l'INAO

Jean-Luc DAIRIEN

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 99 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr